

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE MUNICIPAL N°2021_ARR_0622

ABROGATION DE L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2006 INTERDISANT L'ACCES, DU LUNDI AU VENDREDI, AU PARKING SITUE DANS LA COUR DE LA MAIRIE

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1,

VU l'arrêté du 28 septembre 2006, interdisant l'accès, du lundi au vendredi, au parking situé dans la cour de la Mairie,

CONSIDERANT qu'il convient, d'abroger un arrêté caduque,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 28 septembre 2006, interdisant l'accès, du lundi au vendredi, au parking situé dans la cour de la Mairie, est abrogé.

ARTICLE 2: **A compter de la publication du présent arrêté l'accès au parking Mairie est réservé uniquement aux porteurs de badges.**

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal de Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 25 novembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 30/11/2021 et de
la notification le 1^{er} 12 2021
POUR LE MAIRE



Le MAIRE,

J.-P.H. BESIERS